



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 34
absents représentés : 15
absents : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Nicole CHUSSEAU a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Marie-Thérèse LIBIER est suppléée par Mme Corine WALTER, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH.

Absents : Monsieur Arnaud PINATEL, Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Cécile CROCHET, Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAPÉBIE.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE « HUBICS » - VERSEMENT D'UNE AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

Rapporteur : Monsieur le Président

Au titre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, de politique du logement et du cadre de vie et d'action sociale d'intérêt communautaire, ainsi qu'en matière de numérique et de transition énergétique, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a décidé, par délibération en date du 28 mars 2019, de s'associer au département des Landes notamment pour créer la société d'économie mixte locale (SEML) « Hubics », dont l'objet social est de réaliser :

- des missions de direction de projet, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de construction de personnes publiques ou privées relevant des compétences partagées de ses actionnaires en matière d'habitat, de logement, dont le logement social, de lutte contre la précarité énergétique, de promotion des solidarités et d'amélioration du cadre de vie.
- le développement des outils numériques tels que ceux de la modélisation des données du bâtiment (« BIM »), l'outil numérique immersif d'espace de construction virtuelle (« ECV »), ainsi que l'analyse du cycle de vie des éléments de construction des bâtiments.
- de manière complémentaire, des prestations d'accompagnement et de formation à l'utilisation des outils et accomplissement des opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, notamment par la participation à des groupements conjoints ou solidaires ou à des sociétés de projet. La mise en œuvre de ces actions complémentaires est circonscrite aux opérations relevant des compétences partagées de ses actionnaires en matière d'habitat, de logement, dont le logement social, de lutte contre la précarité énergétique, de promotion des solidarités et d'amélioration du cadre de vie ».

La société est dotée d'un capital de 50.000 euros, divisé en 500 actions de 100 euros de valeur nominale réparties comme suit :

Actionnaires	Part du capital	Nombre d'actions souscrites	% du capital et des droits de vote à l'AG
Département des Landes	25.000,00 €	250	50 %
MACS	15.000,00 €	150	30 %
TOTAL COLLÈGE PUBLIC	40.000,00 €	400	80 %
Crédit Agricole Aquitaine	5.000,00 €	50	10 %
Bernadet Construction	2.000,00 €	20	4 %
FMS	1.900,00 €	19	3,80 %
BET Ambiente	1.000,00 €	10	2 %
Koclïko	100,00 €	1	0,20 %
TOTAL COLLÈGE PRIVÉ	10.000,00 €	100	20 %
TOTAL	50.000,00 €	500	100 %

Cette création permet ainsi aux actionnaires publics de référence de disposer d'un outil destiné à renforcer la performance économique et environnementale, à favoriser la création de la valeur ajoutée, à soutenir des actions de formation, mais aussi à assurer la qualité des services locaux.

Afin d'assurer les besoins de trésorerie permettant à la société « Hubics » de faire face à ses charges de fonctionnement, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le versement d'une avance en compte courant d'associés, aux côtés du Département et du Crédit Agricole Aquitaine, selon la répartition suivante :

Actionnaires	Montant de l'apport
Département des Landes	50.000,00 €
MACS	30.000,00 €
Crédit Agricole Aquitaine	20.000,00 €

Conformément aux dispositions des articles L.1522-4 et L.1522-5 du code général des collectivités territoriales, cet apport fait l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et la SEM, dont le projet est joint à la présente. Cet apport devra être remboursé dans un délai de deux ans, qui peut être renouvelé une seule fois pour la même durée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L. 1521-1 et suivants et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20190328D03E en date du 28 mars 2019 relative à la création de la société d'économie mixte locale « BIM », à l'approbation du projet de statuts et à la désignation des mandataires représentants de MACS à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la société ;

VU les statuts de la société d'économie mixte locale (SEML) « Hubics » ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de la SEML « Hubics » en date du 24 mai 2019 ;

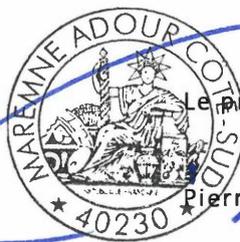
CONSIDÉRANT que pour assurer les besoins de trésorerie et partant, le fonctionnement de la société « Hubics », un apport en compte courant d'associés est sollicité auprès des actionnaires de ladite société ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'apport en compte courant d'associés à conclure entre la Communauté de communes MACS et la SEML « Hubics » pour un montant de 30.000,00 euros, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce projet de convention d'apport en compte courant d'associés,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement de l'avance en compte courant d'associés à la société d'économie mixte locale (SEML) « Hubics »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 septembre 2019


Le président,
Pierre Froustey